

# GE\_GERICHTE A/585/2014 vom 1. Oktober 2014

GE Cour de justice, 2014-10-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_585\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_585_2014)

FR: GE\_GERICHTE A/585/2014 du 1 octobre 2014

IT: GE\_GERICHTE A/585/2014 del 1 ottobre 2014

## Erwägungen

### E. 3

D'un point de vue rhumatologique : [endif]>[if> 1. Anamnèse.[endif]>[if> 2. Données subjectives de la personne.[endif]>[if> 3. Constatations objectives.[endif]>[if> 4. Diagnostic(s).[endif]>[if> 5. a) Le recourant présente-t-il des troubles rhumatologiques ? Si oui, depuis quand ?[endif]>[if> b) Les plaintes du patient sont-elles objectivées du point de vue rhumatologique ? c) Quelles sont les limitations fonctionnelles dues à chaque diagnostic? 6. Mentionner, pour chaque diagnostic posé, ses conséquences sur la capacité de travail du recourant, en pourcent.[endif]>[if> 7. Mentionner globalement les conséquences des divers diagnostics retenus sur la capacité de travail du recourant, en pourcent.[endif]>[if> 8. Dater la survenance de l'incapacité de travail durable, le cas échéant.[endif]>[if> 9. Indiquer l'évolution du taux d'incapacité de travail, en pourcent, depuis le 1er mars 2012.[endif]>[if> 10. Évaluer l'exigibilité, en pourcent, dans l'activité habituelle.[endif]>[if> 11. Évaluer l'exigibilité, en pourcent, d'une activité lucrative adaptée et indiquer le domaine d'activité adapté et quelles activités seraient inadaptées.[endif]>[if> 12. Dire s'il y a une diminution de rendement et la chiffrer.[endif]>[if> 13. Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.[endif]>[if> 14. Évaluer la possibilité d'améliorer la capacité de travail par des mesures médicales.[endif]>[if> 15. Commenter et discuter :[endif]>[if> a) les avis médicaux des médecins traitants. b) En cas de divergences avec les experts du SMR, principalement les conclusions des Dr G\_\_\_\_\_ et H\_\_\_\_\_, sur la question des diagnostics, des limitations et de la capacité de travail du recourant, dire pourquoi. 16. Formuler un pronostic global.[endif]>[if> 17. Toute remarque utile et proposition des experts.[endif]>[if>

### E. 4

D'un point de vue psychiatrique : [endif]>[if> 1. Anamnèse.[endif]>[if> 2. Données subjectives de la personne.[endif]>[if> 3. Constatations objectives.[endif]>[if> 4. Diagnostic(s).[endif]>[if> 5. a) Le recourant souffre-t-il de troubles psychiques? Depuis quand?[endif]>[if> b) Quel est le degré de gravité de chacun de ceux-ci, le cas échéant (faible, moyen, grave) ? c) Ces troubles psychiques ont-ils valeur de maladie en tant que telle selon le DSM IV ou la CIM-10 ? Quelles atteintes sont-elles incapacitantes ? d) Quelles sont les limitations fonctionnelles dues à chaque diagnostic? e) Les troubles psychiques constatés nécessiteraient-ils une prise en charge spécialisée ? Un tel traitement serait-il exigible ? Quelle serait son influence sur la capacité de travail ? 6. Mentionner, pour chaque diagnostic posé, ses conséquences sur la capacité de travail du recourant, en pourcent.[endif]>[if> 7. Mentionner globalement les conséquences des divers diagnostics retenus sur la capacité de travail du recourant, en pourcent.[endif]>[if> 8. Dater la survenance de l'incapacité de travail

durable, le cas échéant.![endif]>![if> 9. Indiquer l'évolution du taux d'incapacité de travail, en pourcent, depuis le 1er mars 2012 ?![endif]>![if> 10. Évaluer l'exigibilité, en pourcent, dans l'activité habituelle.![endif]>![if> 11. Évaluer l'exigibilité, en pourcent, d'une activité lucrative adaptée et indiquer le domaine d'activité adapté.![endif]>![if> 12. Dire s'il y a une diminution de rendement et la chiffrer.![endif]>![if> 13. Évaluer les chances de succès d'une réadaptation professionnelle.![endif]>![if> 14. Évaluer la possibilité d'améliorer la capacité de travail par des mesures médicales.![endif]>![if> 15. Commenter et discuter :![endif]>![if> a) les avis médicaux des médecins traitants. b) En cas de divergences avec les experts du SMR, principalement les conclusions des Dr G\_\_\_\_\_ et H\_\_\_\_\_, sur la question des diagnostics, des limitations et de la capacité de travail du recourant, dire pourquoi. 16. Formuler un pronostic global.![endif]>![if> 17. Toute remarque utile et proposition des experts.![endif]>![if> 18. Si un trouble de la lignée somatoforme ou trouble assimilé était constaté, ![endif]>![if> a) peut-on raisonnablement exiger de la personne assurée un effort de volonté pour surmonter ses douleurs et exploiter sa force de travail résiduelle ? En d'autres termes, un ou plusieurs des critères de gravité suivants sont-ils présents (posés par la jurisprudence du Tribunal fédéral) : I. présence d'une comorbidité psychiatrique importante par sa gravité, son acuité et sa durée ? II. existence d'un processus malade s'étendant sur plusieurs années sans rémission durable (symptomatologie inchangée ou progressive) ou existence d'affections corporelles chroniques ? III. perte d'intégration sociale dans toutes les manifestations de la vie ? IV. échec de traitements ambulatoires ou stationnaires conformes aux règles de l'art (même avec différents types de traitement), cela en dépit de l'attitude coopérative de la personne assurée ? V. en présence d'une comorbidité psychiatrique, existence d'un état psychique cristallisé résultant d'un processus défectueux de résolution du conflit, mais apportant un soulagement du point de vue psychique (profit primaire tiré de la maladie, fuite dans la maladie) ? b) les limitations liées à l'exercice d'une activité résultent-ils d'une exagération des symptômes ou d'une constellation semblable (par exemple une discordance entre les douleurs décrites et le comportement observé, l'allégation d'intenses douleurs dont les caractéristiques demeurent vagues, l'absence de demande de soins, de grandes divergences entre les informations fournies par le patient et celles ressortant de l'anamnèse, le fait que des plaintes très démonstratives laissent insensible l'expert, ainsi que l'allégation de lourds handicaps malgré un environnement psychosocial intact) ?

## E. 5

En consilium ![endif]>![if> 1. Compte tenu des diagnostics rhumatologiques et psychiatriques, quelles sont les limitations fonctionnelles de l'expertisé ?![endif]>![if> 2. Une activité lucrative adaptée est-elle raisonnablement exigible de la part de l'assurée ? Si oui, à quel taux et comment ce taux a-t-il évolué depuis le mois le 1er mars 2012 ? Y-a-t-il une diminution de rendement ?![endif]>![if> 3. Des mesures de réadaptation professionnelles sont-elles envisageables ?![endif]>![if> 4. Quel est votre pronostic quant à l'exigibilité de la reprise professionnelle ?![endif]>![if> 5. Invite les experts à faire une appréciation consensuelle du cas s'agissant de toutes les problématiques ayant des interférences entre-elles, notamment l'appréciation de la capacité de travail résiduelle.![endif]>![if> 6. Faire toutes autres observations ou suggestions utiles.![endif]>![if> 6. Commet à ces fins les Drs J\_\_\_\_\_ et K\_\_\_\_\_;![endif]>![if> 7. Invite les experts à déposer à leur meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la chambre de céans ;![endif]>![if> 8. Réserve le fond ;![endif]>![if> La greffière Brigitte BABEL La Présidente Francine PAYOT

ZEN-RUFFINEN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.